



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 18/06/2026
Et
Publication du : 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 04/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/06/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : Mme MOREAU Claudine à Mme GARNIER Véronique, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

Excusé : M. DUPLESSY Gilles

A été nommée secrétaire : Mme PASQUET Christine

2026-057 – Modification convention-type : mise à disposition d'agents et matériels pour prestations techniques

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de mettre à disposition du personnel.

La commune de Villemandeur dispose de matériels spécifiques et d'agents dotés de CACES et autres autorisations pour réaliser diverses prestations techniques, permettant une mise à disposition aux autres communes (AME et hors AME) qui le souhaitent.

Les prestations techniques proposées se résument de la façon suivante :

- Interventions sur l'éclairage public et illuminations (utilisation de la nacelle)
- Entretien de voirie (fauchage, revêtement, bicouche)
- Entretien des bâtiments (travaux spécifiques, électricité, plomberie,...)
- Terrassement divers
- Autres petits travaux d'investissement

Par délibération du 7 décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé une convention- type pour faciliter la mise en œuvre des mises à disposition.

Cette convention-type prévoyait une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois fois, et selon les conditions financières suivantes :

- 76,00 € nets par heure de mise à disposition
- 500,00 € nets par jour de mise à disposition

Il est désormais nécessaire de revoir la durée de ces mises à disposition pour la faire correspondre au mandat électoral 2026-2032, tout en maintenant les tarifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

En conséquence, il est décidé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la nouvelle convention-type de mise à disposition à d'autres communes (AME et hors AME) d'agents et de matériels pour des prestations techniques, annexée à la présente, afin de proposer des conventions aux tarifs inchangés et de la durée du mandat électoral en cours
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions bilatérales en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/06/2026



Le Maire,

Fanny GANNAT



Le Secrétaire de Séance,

Christine PASQUET



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 18/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>